

Thiers Dore
et Montagne
L'INTERCO

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2020 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 13 février 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 20 février 2020 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Catherine MAZELIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean-Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Alain CHASSAGNE, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Françoise KORCZENIUK, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Philippe CAYRE à Jeannine SUAREZ
Michel COUPERIER à Bernard GARCIA
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH
Claude GOUILLON-CHENOT à Hélène BOUDON
Stéphane RODIER à Martine MUNOZ

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Philippe BLANCHOZ, André IMBERDIS, Carine BRODIN

Conseillère suppléante ayant voix délibérante : Stéphanie BERNARD

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

50

Suppléants ayant voix
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

5

Total votants :

56

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le besoin de création de postes permanents pour effectuer différentes missions au sein de la collectivité, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création des emplois, à compter du 01 mars 2020, comme suit :

- 6 emplois au grade d'Adjoint Technique à temps complet dont 1 poste pour les missions de Maître Composteur,
- 2 emplois au grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont 1 à 90% et 1 à 80% pour le service Entretien,
- 2 emplois au grade d'Adjoint d'Animation à temps complet pour la Direction d'ALSH et l'Aire d'accueil des gens du voyage,
- 1 emploi au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} Classe à temps complet pour les besoins sur le service Enfance Jeunesse,
- 1 emploi d'Educateur Jeunes Enfants 1^{ère} Classe à temps non complet (66%) pour les Relais Assistantes Maternelles,
- 1 emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe à temps complet pour les missions de Chargé de mission d'accompagnement pour l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur,
- 1 emploi d'Ingénieur Territorial à temps complet pour le service Urbanisme,
- 3 emplois au grade d'Adjoint Administratif à temps complet,
- 3 emplois au grade d'Attaché Territorial à temps complet.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création au tableau des effectifs, à compter du 01 mars 2020, des emplois ci-dessus.

Les crédits nécessaires aux rémunérations seront inscrits aux budgets principal et annexe concernés, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

| | | | |
|-------------------------------|---------------------------|-----------------|---------------------|
| TOTAL VOTANTS : 56 | Conseillers présents : 51 | Représentés : 5 | Non-participation : |
| TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 56 | Pour : 56 | Contre : | |
| Abstentions : | | | |

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

